



DÉBATS DU SÉNAT

1^{re} SESSION • 41^e LÉGISLATURE • VOLUME 148 • NUMÉRO 30

LE CONSEIL PRIVÉ

Les compétences en langues officielles
des personnes nommées à un poste

Question de

l'honorable Claudette Tardif

Le jeudi 17 novembre 2011

LE SÉNAT

Le jeudi 17 novembre 2011

LE CONSEIL PRIVÉ

LES COMPÉTENCES EN LANGUES OFFICIELLES DES PERSONNES NOMMÉES À UN POSTE

L'honorable Claudette Tardif (leader adjoint de l'opposition) : Honorables sénateurs, je voudrais revenir sur une observation faite par le leader en réponse au sénateur Rivest. La Cour suprême du Canada a été créée pour répondre aux besoins de la justice et non pour répondre aux aspirations de ceux qui souhaitent devenir juges.

Madame le leader convient-elle que l'égalité d'accès à la justice est un important principe au Canada, où nous avons deux langues officielles, et que les deux groupes linguistiques devraient bénéficier des mêmes normes d'égalité d'accès à la justice?

L'honorable Marjory LeBreton (leader du gouvernement) : Honorables sénateurs, le sénateur Tardif a mal interprété mes propos. Je crois qu'ils étaient très clairs. Nous avons eu de longs débats à cause d'un projet de loi d'initiative parlementaire déposé par un député néo-démocrate et que le sénateur a parrainé au Sénat au cours de la dernière législature. Nous avons eu de longs débats et avons échangé de bons arguments. Comme le sénateur Carignan l'a dit dans son discours, le bassin de candidats à la Cour suprême venant du Québec rétrécirait singulièrement si le critère du bilinguisme l'emportait sur le critère de la compétence professionnelle.

Comme je l'ai dit au sénateur Rivest, je ne voudrais pas qu'un juriste unilingue francophone du Québec, dont l'expertise juridique est reconnue partout, soit privé de la possibilité de siéger à la Cour suprême du Canada simplement parce qu'il ne connaît pas l'anglais. Je ne voudrais pas non plus que l'inverse se produise. Comme l'a dit le juge Major dans son témoignage devant le comité sénatorial, une personne venant d'une autre région du pays ne devrait pas être privée de la possibilité de faire profiter la Cour suprême du Canada

de sa compétence. Comme mon collègue, le sénateur Comeau, l'avait signalé à ce moment-là, la Cour suprême du Canada n'est pas assujettie à la Loi sur les langues officielles. M. Trudeau avait jugé bon de le prévoir pour les raisons évidentes mentionnées aujourd'hui par le sénateur.

Le sénateur Tardif : J'ai une question supplémentaire, honorables sénateurs. Les statistiques mentionnées par le leader ne correspondent pas à celles du Barreau du Québec. Quelque 23 000 membres du Barreau du Québec n'appuient pas la position du gouvernement. Madame le leader peut-elle nous expliquer, dans ces conditions, pourquoi elle a dit que cette position est appuyée au Québec alors que ce n'est pas le cas parmi les membres du Barreau du Québec?

Le sénateur LeBreton : Tout d'abord, honorables sénateurs, je ne m'aventurerais pas à répondre à chaque groupe de pression qui décide qu'il n'appuie pas la position du gouvernement.

À ma connaissance, cette affaire a été réglée au cours de la dernière législature. Nous n'en sommes plus saisis en ce moment. La loi est très claire. Le choix des juges de la Cour suprême est examiné par un comité de l'autre endroit qui a unanimement appuyé les deux candidats. Le chef du parti du sénateur a tenu des propos très élogieux à l'autre endroit au sujet des deux nouveaux juges de la Cour suprême.

À titre de leader du gouvernement au Sénat, je n'essaierai jamais de dire ce que je pense d'une association ou d'un groupe de pression par rapport à un autre, surtout qu'il est toujours possible d'inverser les rôles et de parler du côté anglophone et de l'Association du Barreau canadien. Je pourrais faire un discours de cinq heures avec toutes les déclarations de l'Association du Barreau canadien auxquelles je ne me rallie pas.